

**N°2022-49**

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin, le Conseil municipal s'est réuni en mairie centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-trois juin deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 22**

**Présents :** Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Manuella DELESALLE, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Emmanuel CHARETTE.

**Absents ayant donné procuration : 7**

Marie-Françoise TAHON donne procuration à Sandrine BROCARD

Arthur WAGNON donne procuration à Cyprien DUBUS

Philippe KUPPENS donne procuration à Véronique ROTTELEUR

Annie BAGGIO donne procuration à Emmanuel CHARETTE

Michel MAILLARD donne procuration à Emmanuel CHARETTE

Yannick LJEVIN donne procuration à Daniela MORONVAL

Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET

**Absents :**

**Secrétaire :** Jean MOULLIERE

**OBJET : Convention d'occupation du domaine public avec la société Briqueterie du Nord (BDN)**

Suite à une demande de la société Briqueterie du Nord, des aménagements sont prévus concernant le nouvel accès à la carrière de Templeuve en Pévèle situé rue Haute.

Ce nouvel accès nécessite des aménagements à la fois sur le domaine privé de la société ainsi que sur le domaine public.

Les aménagements prévus par la société sur le domaine public sont :

- La réalisation d'un trottoir piétonnier en enrobé d'une hauteur minimum de 17cm (voir plan annexé à la convention)

- Les potelets formant l'écluse routière étant impactés par l'aménagement, ceux-ci seront remplacés et repositionnés afin de maintenir son impact ralentisseur suivant les prescriptions de la commune.

- Les avaloirs présents sur l'aménagements, propriétés du gestionnaire de réseau NOREADE seront retravaillés pour supporter le poids des engins qui y circuleront suivant les prescriptions du même gestionnaire.

- Un panneau «STOP» sera installé pour la sortie des camions, garantissant la priorité à la voie communale.

- Des panneaux «ATTENTION SORTIE DE CAMION» seront installés suffisamment en amont de part et d'autre de l'aménagement.

- Un miroir concave sera installé au niveau du terre-plein central, face à l'aménagement, pour garantir une bonne visibilité des sorties de camions aux usagers provenant de la rue Haute.

- Le déplacement du lave roue afin de limiter les nuisances pour le voisinage

La durée de l'autorisation est accordée pour une période de 9 ans renouvelable une fois. La redevance est accordée à l'euro symbolique.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**Article 1 :** D'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public ci-annexée au profit de la société Briqueterie du Nord et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

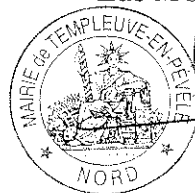
**Article 2 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à Templeuve-en-Pévèle,  
Les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
Luc MONNET



*[Handwritten signature of Luc Monnet]*